Document de travail de la Commission : Eléments pour un Cadre Stratégique Commun 2014-2020 (SWD(2012)61)

Synthèse

Le document de travail se base sur les propositions initiales de la Commission. Il présente les principaux éléments qui seraient repris dans le Cadre Stratégique Commun (CSC) aux Fonds structurels, Fonds de Cohésion, FEADER, et FEAMP.

1. Objectifs thématiques et actions clés

Le CSC devrait identifier les principaux objectifs de la Stratégie Europe 2020 qui devraient être traités par les Fonds CSC, et les actions clés qui pourraient être menées sous les différents objectifs thématiques afin d'assurer le ciblage efficace des Fonds CSC sur la croissance.

L'annexe I traite de manière détaillée les différents objectifs thématiques. Pour chacun d'entre eux sont identifiés des objectifs clés (en lien avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020 notamment), des actions clés et sont posés des principes généraux, ainsi que relatifs aux mécanismes de complémentarité et de coordination avec d'autres politiques et programmes européens.

2. Cohérence et consistance avec la gouvernance économique européenne

Les recommandations par pays pertinentes pour les Fonds sont celles qui sont orientées sur le long terme, en lien avec des défis structurels à aborder dans le cadre de stratégies pluriannuelles d'investissement. Bien que certaines puissent être de nature réglementaire, d'autres seront de pertinence directe avec les domaines d'intervention des fonds.

La Commission cite en exemple les recommandations en matière économique liées à la recherche et à l'innovation, aux TIC et aux services, aux PME, aux nouvelles sources de croissance (verte), à l'environnement, à l'investissement dans les infrastructures, à la réforme des systèmes de santé. Pour le volet emploi, les recommandations liées à l'efficacité des politiques actives du marché de l'emploi, à l'égalité des genres, à l'intégration des groupes vulnérables, à l'éducation, aux compétences, à la formation tout au long de la vie,…

Les Etats membres et les régions devront prendre en compte les recommandations pertinentes les plus récentes, portant tant sur le PNR que sur le Programme de Stabilité et de croissance, lors la préparation des Contrats de Partenariat.

Le texte indique également que dans le cas d'un changement de contexte et de la Stratégie européenne, le CSC et les Contrats de Partenariats peuvent être revus. Il sera en outre possible pour la Commission de demander à un Etat Membre de revoir son Contrat de Partenariat et les programmes pertinents en vue de soutenir la mise en œuvre d'une recommandation par pays.

3. Renforcement de la coordination et intégration

La base de la **coordination entre Fonds** est fournie au travers du règlement général commun. La Commission indique que les actes délégués et d'exécution renforceront encore la cohérence entre Fonds. Au niveau des Etats membres, c'est le Contrat de Partenariat qui fournira le cadre pour assurer la coordination. Les Etats membres doivent assurer que l'ensemble des ministères et autorités de gestion concernées travaillent en étroite collaboration. Les Contrats de Partenariat doivent établir les mécanismes de coordination, notamment l'identification des champs d'intervention communs entre Fonds et leurs complémentarités, voire l'établissement de programmes plurifonds, les modes de collaboration entre autorités et activités conjointes (p.ex. comités de suivi, modes de gestion et de contrôle,…), établissements de guichets uniques.

Quant à la **coordination entre Fonds et autres politiques de l'UE**, la Commission souligne les articulations possibles pour l'atteinte des objectifs d'Europe 2020. Elle estime qu'il est important que les Etats membres et Régions exploitent les synergies entre instruments européens, tant au niveau de la planification que de la mise en œuvre. Elle estime que les Etats membres /Régions devraient établir des structures visant à faciliter l'identification des priorités stratégiques pour les différents instruments et la coordination au niveau national. Ces structures devraient être reprises dans les Contrats de partenariat et les programmes.

Quant aux **approches intégrées de développement territorial**, la Commission rappelle les mécanismes proposés dans les projets de règlement en matière de développement local et d'investissement territorial intégré, ainsi que pour le financement d'opérations intégrées, notamment au travers des « Joint Action Plans ».

4. Principes horizontaux et objectifs politiques

Concernant la **promotion de l'égalité hommes-femmes et de la non-discrimination**, la Commission rappelle les attentes en la matière pour les Fonds structurels et de Cohésion : les programmes doivent expliciter leur apport à l'égalité des genres, en fixant des objectifs et des instruments et en incluant l'analyse des genres dans la programmation, la participation des partenaires représentatifs doit être assurée, les instruments de monitoring doivent couvrir cette dimension. Il est par ailleurs recommandé que des structures permanentes soient constituées ou que des organismes soient désignés afin de fournir une expertise dans la préparation, le monitoring et l'évaluation des programmes, et que des évaluations spécifiques ou des exercices d'auto-évaluation soient menées sur le sujet. Par ailleurs la Commission indique que la composition des comités de suivi devrait être équilibrée du point de vue genre et inclure une fonction dédiée à cette thématique.

Des mesures doivent être prévues, et décrites dans les programmes, pour prévenir les discriminations et assurer l'accessibilité durant la préparation et la mise en œuvre des programmes et opérations. Le critère d'accessibilité devrait être exigé par les autorités de gestion. L'implication des partenaires pertinents est fortement recommandée. Au-delà du principe de mainstreaming, des actions positives devront être soutenues par le FSE.

En matière de **développement durable**, le premier principe est le respect de l'acquis environnemental. Par ailleurs, la Commission rappelle que 20 % du budget de l'UE devra être alloué aux objectifs de lutte contre le changement climatique, c'est pourquoi les Etats membres devront fournir de l'information sur les dépenses consacrées à cet objectif (cf. méthodologie prévue dans le règlement général). Les Etats membres doivent également suivre les dépenses liées à la biodiversité. Le principe du pollueur-payeur doit être systématiquement appliqué aux programmes et projets, y compris pour le financement d'activités potentiellement dommageables pour l'environnement, en particulier les infrastructures.

5. Rencontrer les défis territoriaux de la croissance intelligente, durable et inclusive

Partant des constats que les principaux défis auxquels fait face l'UE auront des impacts différents sur les régions, et que la capacité des Etats membres et régions à atteindre les objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive dépend de leurs potentialités et actifs propres, la Commission indique que les programmes devront refléter la diversité des régions européennes. Cinq éléments devront donc être pris en compte pour l'élaboration des Contrats de Partenariat et des programmes :

1) Une analyse détaillée des caractéristiques nationales, régionales et locales permettant de mettre en lumière les potentiels de développement, en lien avec les défis clés identifiés dans la Stratégie Europe 2020, les PNR et les recommandations par pays pertinentes.

2) Sur cette base, une évaluation des principaux défis à traiter par la région ou l'Etat membre, avec en particulier l'identification des goulets d'étranglement ou chaînons manquants, notamment en matière d'innovation, et y compris au niveau des capacités de planification et de mise en œuvre. L'objectif est de pouvoir prioritiser les champs d'intervention.

3) Défis en matière de coordination trans-sectorielle, trans-juridictionnelle ou transfrontalière (notamment pour les stratégies macro-régionales et de bassins maritimes) pour la réponse aux défis sociétaux et environnementaux.

4) Développement d'une approche intégrée liant la Stratégie Europe 2020 avec les acteurs régionaux et locaux, avec des modalités de coordination entre niveaux territoriaux et sources de financement.

5) Développement des documents de programmation sur base du menu thématique et définition des objectifs spécifiques des programmes sur base d'indicateurs de résultats appropriés.

Cette approche générale devra refléter la prise en compte des caractéristiques géographiques et démographiques des régions et des défis spécifiques qui en découlent. La cohésion territoriale implique également de traiter les connexions urbaines-rurales et les problèmes des régions avec une concentration élevée de communautés marginalisées.

6. Priorités pour les activités de coopération

Les défis rencontrés par les Etats membres et régions dépassant souvent les frontières nationales et régionales, des actions de coopération et de partage des connaissances sont souvent nécessaires ; celles-ci seront soutenues par le FEDER et le FSE. Pour les stratégies macro-régionales et de bassins maritimes, tous les Fonds CSC pourront soutenir leur mise en œuvre.

Pour assurer la contribution des programmes de coopération aux objectifs de la Stratégie Europe 2020, les ressources FEDER doivent être concentrées et coordonnées avec les autres programmes financés par l'UE. La coopération transnationale entre partenaires aux niveaux national et/ou régional doit être promue via l'apprentissage mutuel, en vue de renforcer l'efficacité des politiques soutenues par le FSE.

L'annexe II détaille les domaines prioritaires pour les actions de coopération territoriale.

Pour la coopération transfrontalière et transnationale, les domaines prioritaires suivants sont identifiés :

- Gestion et protection des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes, traitement des pollutions, mesures d'adaptation au changement climatique et de gestion et prévention des risques ;
- Recherche et innovation et TIC : soutien à des clusters d'innovation, centres de compétences et incubateurs, et à des connections intelligentes entre entreprises, centres de recherche et institutions d'enseignement supérieur et à aux partenariats entre institutions d'éducation. Promotion d'approches conjointes de spécialisation intelligente, de plateformes conjointes.
- Utilisation partagée de services publics (traitement des eaux et déchets, santé, éducation, accessibilité, infrastructures sociales, TIC, de recherche et d'innovation, systèmes de gestion des catastrophes et services d'urgence) et promotion des coopérations.
- Infrastructures de réseau transfrontalières : planification cohérence des infrastructures de transport (y compris TEN-T) et développement de modes de transport interopérables et

favorables à l'environnement, investissement dans certaines sections des réseaux d'électricité pour favoriser le développement des sources renouvelables.

- Renforcement des services du marché du travail transfrontaliers afin de stimuler la mobilité des travailleurs, développement de procédures de reconnaissance mutuelle des qualifications,…
- Amélioration de la gouvernance, notamment pour les programmes traitant de la criminalité et de la sécurité transfrontalière, y compris développement des capacités dans les systèmes douaniers. Les actions devraient compléter celles financées par le Fonds de sécurité intérieure.

La coopération interrégionale devrait viser à renforcer l'efficacité de la Politique de Cohésion en encourageant l'échange d'expérience entre régions et villes pour améliorer la programmation sous l'objectif d'Investissement pour la croissance. En particulier, elle devrait stimuler la coopération entre clusters innovants et institutions de recherche sur base de l'expérience de Regions of Knowledge (RoK) et Research Potential in Convergence and outermost Regions (RegPot) du 7ème PCRD.

Les programmes financés par les Fonds CSC devraient prioritiser des opérations s'inscrivant dans les stratégies macro-régionales et de bassins maritimes. Parmi les actions clés à financer sont mentionnées la création de corridors européens de transport, la prévention, et la réponse aux catastrophes naturelles, la gestion de l'eau, les infrastructures vertes, la coopération maritime, les réseaux TIC et de recherche et d'innovation, la gestion des ressources marines partagées et la protection de la biodiversité marine.

La coopération transnationale soutenue par le FSE devrait prioritairement viser les domaines identifiés dans les recommandations du Conseil, mais les Etats membres auront la flexibilité pour sélectionner les thèmes et mécanismes de coopération selon leurs besoins. La Commission facilitera les activités transnationales pour un nombre de thèmes limité approuvés par le Comité FSE. Pour ce faire, elle gèrera une plate forme européenne et développera un cadre de mise en œuvre coordonné.

Annexe I – Objectifs thématiques

1. Renforcement de la recherche, du développement technologique et de l'innovation

L'objectif principal des Fonds est de traiter les goulets d'étranglement de l'innovation et d'augmenter les investissements dans le R&D des entreprises au travers de la collaboration entre acteurs publics et privés. Les actions clés pour le FEDER portent sur l'innovation dans les entreprises, le développement des capacités en matière d'excellence en R&I (en particulier via le financement d'infrastructures) et d'exploitation des résultats de R&I (via le soutien aux partenariats d'innovation et aux collaborations, le soutien à des infrastructures et des services à destination des entreprises, le soutien à la demande,…). Des actions clés sont également mentionnées pour le FEADER.

Au niveau des principes généraux, l'accent est principalement mis sur le développement de stratégies de spécialisation intelligente. Une distinction est opérée dans l'approche entre régions leaders technologiques et autres. Les premières devraient se focaliser sur le développement de nouvelles entreprises à forte croissance et l'exploitation économique des résultats de R&I, les secondes (notamment régions moins développées et en transition) se focalisant sur le développement des capacités, l'absorption des connaissances, le transfert technologique et les applications liées aux KET, la commercialisation des résultats de recherche.

Les instruments financiers devraient être utilisés pour stimuler l'investissement privé en R&I.

Le texte pointe la nécessité d'établir une division claire entre la Politique de Cohésion et le programme Horizon 2020. Les éléments suivants sont mis en avant :

- Horizon 2020 ne financera pas le développement des capacités et ne prendra pas en compte les spécificités géographiques pour l'allocation des Fonds. Les Fonds devraient notamment investir dans les infrastructures, la modernisation des universités, institutions d'enseignements supérieurs et centres de recherche, le développement des audits technologiques, la recherche de partenaires internationaux, et des campagnes d'information pour stimuler et faciliter la participation dans Horizon 2020.
- Les actions en aval devraient viser à donner les moyens d'exploiter et diffuser les résultats de R&I en créant un environnement entrepreneurial favorable à l'innovation pour les PME : services aux entreprises, incubateurs, réseaux, développement de projets dans les universités pour soutenir le premier accès des PME aux programmes européens comme Horizon 2020.
- Les mesures pour combler les écarts de R&I en Europe prévues dans le cadre du défi sociétal « Sociétés inclusives, innovantes et sûres » d'Horizon 2020 seront un instrument de développement de synergies avec la Politique de Cohésion.
- Les stratégies de spécialisation intelligente élaborées par les autorités de gestion en charge de la Politique de Cohésion devraient l'être en collaboration avec les autorités responsables pour le R&I et les parties prenantes.

Le texte indique par ailleurs que les actions financées sous cet objectif devraient être coordonnées avec celles relevant d'autres objectifs (TIC, PME, éducation, compétences et formation tout au long de la vie, développement des ressources humaines en R&I), avec les actions Marie Curie et les actions FSE, avec les alliances de connaissance soutenues par le programme « Erasmus pour tous ». Tant le FEDER que le FSE peuvent financer des partenariats entre éducation, entreprises et recherche. Les activités pilotes et de démonstration ainsi que les marchés publics d'innovation devraient prendre en compte les priorités des Partenariats Européens d'Innovation.

2. Amélioration de l'accès aux TIC et utilisation et qualité des TIC

Quant aux objectifs généraux, la Commission se réfère aux lignes directrices intégrées, qui invitent les Etats membres à soutenir le déploiement de l'Internet à haute vitesse, ainsi qu'à l'Agenda Digital.

Les actions clés mentionnées pour le FEDER portent sur le déploiement des infrastructures « Next Generation Access », des applications e-Governement, des applications TIC contribuant à répondre aux défis sociétaux, le déploiement à grande échelle des innovations basées sur les TIC. Des actions clés sont également mentionnées pour le FEADER.

Les interventions des Fonds CSC, notamment celles sous forme de subventions, devraient se concentrer sur les domaines où l'investissement privé est insuffisant et où il y a des défaillances de marchés. Dans la mesure du possible, des instruments financiers devraient être utilisés. Les possibilités d'utiliser le FEDER en synergie avec la Facilité Connecting Europe devraient être explorées. L'adoption de modèles d'investissement de long terme doit être en ligne avec les orientations européennes sur l'investissement en large bande et respecter les règles en matière d'aides d'Etat. L'accent devrait être également mis sur les KET basées sur les TIC.

Les actions devraient être complétées par celles du FSE en matière de compétences digitales. Le FEADER doit être utilisé de manière complémentaire aux investissements du FEDER et du FSE dans les régions rurales. La coordination devrait être assurée avec le programme « Erasmus pour tous », notamment concernant les compétences digitales et l'utilisation des TIC dans les institutions d'éducation et de formation.

3. Renforcer la compétitivité des PME, le secteur agricole (pour le FEADER) et le secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP).

Les actions clés mentionnées pour le FEDER portent sur l'investissement en entrepreneuriat, y compris via des instruments financiers, l'investissement dans l'exploitation de nouvelles idées et de résultats de la recherche et la création d'entreprises intensives en connaissance, le développement de services de conseil y compris en matière d'innovation, le développement d'outils Internet pour fournir de l'information ciblée et faciliter les procédures pour les PME, le développement de nouveaux « business models » et le développement de PME dans des domaines émergents tels que les industries culturelles et créatives, de nouvelles formes de tourisme, et des services innovants reflétant de nouvelles demandes sociétales ou produits et services liés aux défis sociétaux. Des actions clés sont également mentionnées pour le FEADER et le FEAMP.

La Commission indique que le soutien des Fonds aux PME doit être plus ciblé, et se concentrer sur la compétitivité et les performances de croissance des PME en lien avec le SBA et son réexamen. Les interventions devraient couvrir toute la gamme des instruments de soutien aux PME, et prévoir une réorientation importante depuis les subsides vers les instruments financiers. Les soutiens doivent être fournis dans le contexte des initiatives visant à analyser et réduire la charge administrative et réglementaire pour les PME, avec un focus particulier pour les micro-entreprises.

Un accent particulier devrait être placé sur la question de l'entrepreneuriat féminin. Les actions devraient être renforcées par celles financées par le FSE pour l'anticipation et la gestion des changements (identification des tendances en matière de compétences, soutien au développement organisationnel, information et conseil aux PME, introduction de formes d'organisation du travail innovantes ou flexibles, promotion de l'investissement en formation) et le soutien à l'entrepreneuriat, au travail indépendant et à la création d'entreprise. Le soutien aux entreprises sociales peut être fourni par le FEDER et le FSE. Les actions doivent enfin compléter les actions financées sous le programme COSME.

4. Soutien au passage à une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs

Le texte fait référence aux trois objectifs phares de la Stratégie Europe 2020 (objectifs 3*20), ainsi qu'à l'objectif de réduction de 80 à 95 % des émissions de gaz à effets de serre par rapport à 1990 à l'horizon 2050 tel que prévu dans la roadmap pour une économie à faibles émissions de carbone. La Commission indique que les actions devraient effectivement contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

La Commission indique que le FEDER, le Fonds de Cohésion et le FEADER peuvent contribuer à accélérer la mise en œuvre de la législation européenne sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, en particulier les Directives sur la PEB, les services énergétiques, l'énergie renouvelable et le SET Plan.

Pour le FEDER, seule une action clé est pointée en matière d'investissement dans l'utilisation plus large de la contractualisation de performance énergétique dans les bâtiments publics et le secteur du logement. Pour le FEDER et le Fonds de Cohésion sont pointées l'efficience énergétique et le chauffage et refroidissement renouvelables dans les bâtiments publics,

l'efficience énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables dans les PME, le développement de nouvelles technologies en matière d'énergies renouvelables, le soutien à la production d'énergies renouvelables d'origine marine, le développement de stratégie bas carbone et d'action pour l'énergie durable dans les zones urbaines. Des actions clés sont également mentionnées pour le FEADER et le FEAMP.

La grande majorité des investissements en lien avec ces objectifs doit être apportée par le secteur privé, les investissements publics devant les compléter et les stimuler. Concernant l'efficience énergétique, l'option des mécanismes de marché doit être examinée avant d'utiliser des fonds publics. Des instruments financiers devraient être utilisés quant le potentiel de revenus privés ou d'économies de coûts est important.

L'intervention des Fonds doit compléter les outils existants et se concentrer sur les domaines où les incitants actuels sont insuffisants. Les Fonds doivent être coordonnés avec le programme NER300 qui utilise les revenus des allocations ETS pour financer des projets de démonstration, ainsi qu'avec les actions du programme LIFE.

Des synergies doivent être recherchées avec les actions sous l'objectif PME. Le FSE doit contribuer à cet objectif au travers de l'identification des besoins et pénuries en compétences, de la réforme des systèmes d'éducation et de formation, l'adaptation des compétences et qualifications, le soutien à la création d'emploi dans l'industrie verte et le secteur énergétique.

5. Promotion de l'adaptation aux changements climatiques et prévention et gestion des risques

En termes de cadrage, le texte fait référence au Livre blanc sur l'adaptation au changement climatique de 2009 et à des communications de 2009 et 2010 sur la prévention et la réponse des désastres naturels.

Les actions clés pour le FEDER et le Fonds de Cohésion portent sur le développement de stratégies ou plans d'action, l'investissement et le développement d'outils pour l'adaptation aux changements climatiques et la prévention et la gestion des risques. Des actions clés sont également mentionnées pour le FEADER.

La Commission indique que la coopération entre régions et Etats membres devrait être prévue pour traiter de ces thèmes. Des synergies devraient être prévues avec les actions en matière d'atténuation des effets du changement climatique, de protection de l'environnement et d'efficience des ressources, ainsi qu'avec d'autres objectifs thématiques (innovation, soutien aux mesures d'adaptation dans les entreprises, réduction de la pollution de l'eau). Des complémentarités avec le programme LIFE devraient être assurées. Le FSE peut compléter ces actions via des actions ciblées en matière d'éducation et de formation.

6. Protection de l'environnement et promotion de l'efficience des ressources

Le texte se réfère à l'initiative-phare « Une Europe efficiente en ressources », aux lignes directrices intégrées, qui visent au découplage entre croissance et utilisation des ressources, et à la saisie des opportunités de croissance liées aux défis environnementaux et aux objectifs environnementaux fixés au niveau UE et dans l'acquis environnemental. Il est également fait référence de manière explicite à différentes directives et stratégies européennes en matière environnementale.

Les actions clés pour le FEDER et le Fonds de Cohésion portent sur l'investissement en matière d'alimentation en eau et de traitement et réutilisation d'eau, de gestion des déchets (avec une attention particulière pour le recyclage et la réutilisation), d'infrastructures vertes et de réduction de la pollution de l'air liée aux transports. Pour le FEDER sont également ciblés les investissements de protection et de diversification du patrimoine culturel et des paysages

dans un contexte de diversification des économies locales er le soutien au développement urbain intégré. Des actions clés sont également mentionnées pour le FEADER et le FEAMP.

Dans le secteur de l'eau, les investissements devraient se situer dans le cadre des Plans de gestion des bassins fluviaux. Concernant les déchets, les efforts publics devraient compléter ceux du secteur privé, et des approches innovantes devraient être soutenues en vue de favoriser l'économie en boucle fermée (symbiose industrielle, cradle-to-cradle, eco-design,…). L'investissement privé devrait également être encouragé dans le domaine de la biodiversité pour les projets générateurs de recettes, p.ex. via des instruments financiers. Les financements pour les sites Natura 2000 devront être cohérents avec les mesures et financements prévus dans les cadres d'action prioritaires développés par les Etats membres conformément à la Directive Habitats.

La réhabilitation de sites contaminés peut être financée par des fonds publics uniquement si le responsable de la pollution est inconnu ou si on ne peut lui faire supporter les coûts. La priorité doit être donnée aux sites à haut risque et aux sites portant entrave au développement économique.

Les **marchés publics verts** devraient être utilisés de la manière la plus large possible par les Etats membres.

Des synergies devraient être recherchées entre les actions du FEADER et les mesures de verdissement du 1er pilier de la PAC. Le FSE peut contribuer à cet objectif thématique via les actions visant l'éducation et la formation et la création d'emplois dans les secteurs liés à l'environnement.

Des complémentarités doivent également être recherchées avec le programme LIFE, en particulier les projets intégrés et la promotion l'utilisation de solutions ou approches validées dans ce programme. Les Fonds devraient également être coordonnés avec le Programme Creative Europe, notamment en matière transnationale et transfrontalière. La Politique de Cohésion peut être utilisée pour maximiser la contribution de la culture comme outil de développement local et régional.

7. Promotion du transport durable et suppression des goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseau clés

Le texte se réfère au Livre Blanc sur le transport (2011) comme élément de cadrage pour les Fonds. Pour ceux-ci cela se traduit par une priorité sur les formes de transport durables et les réseaux trans-européens.

Les actions clés pour le FEDER et le Fonds de Cohésion portent sur les « core » infrastructures TEN-T, l'intermodalité et l'interopérabilité, la connectivité secondaire et la densification des réseaux pour le rail, la gestion du trafic, la mobilité urbaine durable, les investissements en matière de transport fluvial (levée des goulets d'étranglements, « verdissement » de la flotte,…).

Les investissements en matière d'infrastructures devront s'inscrire en cohérence avec les lignes directrices des TEN-T. Ceux-ci devront en outre viser à assurer l'accès aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Un certain nombre d'autres principes sont également posés afin de maximiser la valeur ajoutée européenne des investissements :

- Importance d'un meilleur soutien à l'intégration entre modes de transport, d'où le besoin d'assurer la cohérence avec des plans nationaux de transport intégrés ;
- Les investissements devraient être priorités en fonction de leur contribution à la mobilité, à la durabilité, à la réduction des émissions et à l'espace unique européen du transport ;

- La priorité devrait être sur la création de nouvelles infrastructures ou l'augmentation de capacités des infrastructures existantes plutôt que sur l'entretien de celles-ci ;
- Les investissements devraient intégrer les mécanismes de prix et de tarification afin d'intégrer les principes pollueurs et utilisateurs payeurs. Les mesures permettant d'éviter, d'atténuer ou de compenser les effets négatifs sur l'environnement devraient être soutenues par les Fonds ;
- Le soutien via les instruments financier sera crucial pour attirer l'investissement privé ;
- Prise en compte des risques naturels, humains et liés aux changements climatiques ;
- Prise en compte des besoins différents des hommes et des femmes.

L'investissement en connectivité régionale au réseau TEN-T devrait assurer que les zones urbaines et rurales bénéficient des opportunités créées par les grands réseaux. Au niveau du transport maritime, la priorité devrait être donnée à l'accès portuaire et aux connections avec l'hinterland. Le développement des voies fluviales devrait permettre de renforcer les réseaux européens de fret. L'attention devrait être donnée à la promotion de chaînes logistiques efficientes et des énergies nouvelles et renouvelables.

Les actions devraient assurer la complémentarité avec la Facilité Connecting Europe. Des synergies devraient également être développées avec les activités financées dans le cadre du défi de société en matière de transport dans le cadre d'Horizon 2020.

8. Promotion de l'emploi et soutien à la mobilité du travail

Le texte se réfère à l'objectif phare de la Stratégie Europe 2020 en matière de taux d'emploi, et indique que sous cet objectif thématique, les Etats membres doivent se focaliser sur la réalisation de leurs objectifs nationaux. En particulier, le FSE doit soutenir les politiques ciblées dans la ligne directrice intégrée n°7. Le FEADER doit se focaliser sur la création d'emploi en région rurale.

La liste d'actions clés pour les FSE est extensive et couvre les thématiques de l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les inoccupés, l'intégration des jeunes sur le marché du travail, le développement du travail indépendant, de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprise, l'égalité hommes-femmes et l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé, la modernisation et le renforcement des institutions du marché du travail. Les actions clés pour le FEDER portent sur le développement d'incubateurs, le soutien à l'emploi indépendant et à la création d'entreprises et l'investissement en infrastructures dans les services publics d'emploi. Des actions clés sont également mentionnées pour le FEADER et le FEAMP en termes de soutien à la création d'emploi et à la diversification.

Les actions doivent viser à assurer l'intégration durable dans l'emploi, à faciliter la mobilité professionnelle et géographique en prenant en compte les changements structurels et le passage à une économie à faibles émissions de carbone. La mise en réseau des acteurs concernés, notamment avec les employeurs, doit être favorisée. Quand c'est approprié, il peut être fait usage d'instruments financiers, éventuellement en combinaison avec des outils européens.

Le soutien à l'emploi indépendant via le FSE se focalisera en particulier sur les chômeurs, les personnes désavantagées ou inactives et sur le développement des connaissances, tandis que le FEDER fournira du soutien à l'investissement. Les actions soutenues par le FSE devraient être cohérentes avec les stratégies des Etats membres sur le soutien inclusif aux start-ups.

Des synergies devraient être recherchées avec le Programme pour le changement social et l'innovation qui soutient la mobilité géographique et facilite l'accès à la micro-finance. Une coordination devrait également être assurée avec le Programme Erasmus pour tous, en particulier avec les projets de mobilité et de coopération en matière d'éducation et de formation.

9. Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

Le texte fait référence à l'objectif phare de la Stratégie Europe 2020 en matière de réduction de la pauvreté et de l'exclusion.

Les actions clés pour le FSE sont définies de manière relativement larges et portent sur l'inclusion active, l'intégration des communautés marginalisées telles que les Roms, la lutte contre les discriminations, l'accès à des services publics abordables, durables et de qualité, la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales, les stratégies de développement local. Les actions clés pour le FEDER portent sur l'investissement en infrastructures de santé et sociales afin d'en améliorer l'accès et de contribuer à la modernisation et à la durabilité des systèmes de santé, le soutien à la régénération physique et économique des zones urbaines défavorisées et de communautés rurales, le soutien au développement des entreprises sociales, le développement de stratégies de développement local, des investissements ciblés en matière d'accessibilité. Le FEADER pourra soutenir également le développement local dans les zones rurales.

Les politiques d'inclusion active devraient prendre en compte le besoin d'une meilleure coordination entre systèmes d'éducation et de protection sociale et les politiques du marché du travail. Le soutien au revenu via le FSE devrait être financé uniquement comme mesure complémentaire et devrait être limité dans le temps. Les mécanismes de soutien à l'emploi public peuvent être soutenus à titre transitoire avec pour objectif de développer les compétences et qualifications afin d'assurer la réintégration sur le marché du travail.

Les Etats membres sont invités à utiliser des cartes de pauvreté pour développer et mettre en œuvre des stratégies intégrées de soutien aux zones et groupes désavantagés.

La lutte contre la pauvreté et l'intégration des communautés marginalisées demande des approches intégrées et multidimensionnelles soutenues par les différents Fonds, en compléments des ressources nationales.

La coordination devrait être assurée avec le Programme pour le changement social et l'innovation qui vise à améliorer l'accès au micro-financement pour les entrepreneurs sociaux, et avec le Programme Erasmus pour tous, notamment avec les projets de coopération en matière d'éducation, de formation et d'éducation qualifiante et de formation pour adultes. Des synergies avec le Fond pour l'Asile et les Migrations doivent être établies, en particulier avec le soutien du FSE pour l'intégration des personnes issues de pays tiers sur le marché du travail.

Les Fonds peuvent aussi être mise en œuvre via des instruments financiers, éventuellement en combinaison avec des instruments européens.

Des approches innovantes sont nécessaires pour répondre aux défis sociétaux. **L'innovation sociale** implique le développement et la mise en œuvre de nouvelles idées (produits, services et modèles) pour rencontrer les besoins et aspirations sociaux et pour créer de nouvelles relations sociales ou collaborations entre organisations. Le soutien à l'innovation sociale via les Fonds peut contribuer à développer des solutions innovantes dans différents domaines (formation à distance, initiatives de micro-finance, réduction des déchets. L'entrepreneuriat

social pout être une source importante d'innovation sociale. Les compétences digitales sont un facteur habilitant important derrière l'innovation sociale (cf. réseaux sociaux,…).

10. Investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

Le texte se réfère aux deux objectifs phares de la Stratégie Europe 2020 en matière d'éducation.

Les actions clés pour le FSE portent sur les thèmes de la réduction du décrochage scolaire et la promotion de l'accès à l'éducation maternelle, primaire et secondaire, l'amélioration de la qualité, de l'efficience et de l'ouverture de l'éducation supérieure, l'amélioration de l'accès à la formation tout au long de la vie, l'amélioration des compétences de la main-d'œuvre et l'amélioration de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail. Le FEDER investira prioritairement dans les infrastructures d'éducation et de formation. Le FEADER stimulera la formation tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs agricole et forestier.

Les actions et réformes doivent prendre en compte différents objectifs : accès égal à l'éducation de qualité, acquisition des compétences clés notamment en termes d'employabilité, amélioration de l'adéquation entre offre et demande du marché du travail, stimulation de la créativité, des compétences entrepreneuriales, de la gestion des problèmes, transition vers une économie bas carbone et efficace en ressources, développement des partenariats entre mondes de l'éducation, de la formation, de la recherche, des entreprises, du secteur public,…et renforcement des liens entre éducation et monde du travail.

La coordination devrait être assurée avec le Programme Erasmus, notamment pour le financement de la mobilité et le financement d'activités permettant le mainstreaming de bonnes pratiques identifiées dans le programme UE. Les agences nationales qui seront établies dans le cadre de ce programme pourront contribuer à cette coordination.

Les Fonds peuvent aussi être mise en œuvre via des instruments financiers, éventuellement en combinaison avec des instruments européens.

11. Renforcement de la capacité institutionnelle et développement d'une administration publique efficace

La priorité devrait être de réduire la charge administrative sur les citoyens et les entreprises et d'accroître la transparence, l'intégrité et la qualité de l'administration publique ainsi que son efficacité pour la fourniture de services publics dans tous les secteurs (y compris développement politique, innovations organisationnelles, e-governance et marchés publics innovants).

Les actions clés pour le FSE portent sur l'investissement dans les capacités institutionnelles et dans l'efficience des administrations et services publics, le développement des capacités pour les parties prenantes en matière de politiques d'emploi, d'éducation, de santé et de santé, et le développement de pactes territoriaux et sectoriels. Pour le FEDER, les actions clés portent sur le renforcement de la capacité institutionnelle et de l'efficacité des administrations et services publics liés à la mise en œuvre du FEDER et en soutien d'actions en la matière soutenues par le FSE.

Les actions devraient aborder l'administration dans son ensemble plutôt que des projets individuels ou la question des taux d'absorption. Elles devraient aborder les capacités en matière de planification stratégique, de collecte d'information, d'évaluation, de ressources humaines, de capacité à mettre en œuvre la législation européenne à mettre en œuvre des réformes et des programmes d'investissement, et de réduction de la charge administrative. Les

actions devraient permettre de lever les facteurs de blocage et de construire les capacités pour mener de nouvelles tâches, y compris en matière d'adaptation aux changements climatiques. Les capacités des organes en charge de la mise en œuvre des programmes peuvent également être développées via l'assistance technique.